KHAOMANEE

Le Khaomanee est une race de chat naturelle et ancestrale originaire de Thaïlande, connue depuis des centaines d'années. Ils sont mentionnés dans le Tamra Maew, ou Poème du Chat Siamois. C'est un chat de taille moyenne, de type semi-foreign, au corps athlétique et musclé, mais jamais volumineux. Le Khaomanee possède un pelage blanc brillant, court et couché près du corps, démontrant sa musculature. Ses yeux brillent comme des bijoux contre le manteau blanc neigeux et sont soulignés par de hautes pommettes. Ils peuvent avoir les yeux bleus, dorés, verts ou vairons (un œil de chaque couleur), ce qui est très rare. Le Khaomanee est un chat alerte, doté d'une personnalité curieuse.

I – CORPS/CONFORMATION (30)

(10) CORPS - Le torse est moyen. Le ventre est ferme et parallèle au sol. Un peu de peau lâche sur le ventre est permis. Le cou est de longueur et de largeur moyennes. L'ossature est de moyenne à légèrement affiné pour les femelles et légèrement plus robuste pour les mâles. REMARQUE : les caractéristiques plus typiques des races occidentales, telles que les têtes très rondes ou les corps compacts, doivent être évitées.
(10) MUSCULATURE - Très ferme, mais le chat doit paraître agile et souple, pas trapu, ni lourd. Les mâles doivent avoir les épaules et le torse significativement plus musclés que les femelles mais ne devraient pas être cobby ni avoir un cou grossier.
(5) JAMBES & PIEDS – Jambes moyennes à légèrement longues. Les pieds sont ovales, de taille moyenne proportionnelle au corps.
(5) QUEUE – Moyenne. Proportionnée au corps, s'effilant progressivement jusqu'au bout. Les défauts de la queue qui ne raccourcissent pas de manière significative la longueur de la queue ou ne gênent pas de manière significative l'apparence générale du chat sont permis. Un nœud au bout de la queue (kink) est permis.

II – TÊTE (45)

(10) DE FACE – Forme en « V » modifiée, de largeur moyenne et de longueur modérée. Le visage parait en forme d'ellipse avec les points focaux juste en dessous du coin externe des yeux. Les pommettes saillantes se trouvent le long d'une ellipse interne avec les mêmes points de focaux. Le bout du nez et le bout des oreilles forment un triangle équilatéral.
(5) PROFIL - Le front est long avec une légère courbe convexe, se fondant dans une courbe concave douce commençant au-dessus de l'œil juste qu'en dessous du bas de l'œil, glissant vers une ligne presque droite du nez. La pointe du nez peut avoir un profil légèrement convexe.
(5) MUSEAU - De longueur et de largeur moyennes. La cassure (break) du museau est modérée, formant la limite du museau hémisphérique et arrondie.
(5) NEZ - Large, légèrement convexe avec un cuir du nez large. Petite bosse sur le nez.
(5) MENTON – Modéré, en proportion au nez. REMARQUE : Le museau, le nez et le menton ont la forme d'un diamant avec des côtés souples à partir du pont du nez au menton.
(10) YEUX – FORME & COULEUR - Les yeux sont moyennement grands, mais non surdimensionnés, nocturnes ou saillants. Forme ovale dodue. Espacé d'un peu plus d'un œil de distance. Les coins internes des yeux se trouvent le long de la ligne du bout du nez au bout de l'oreille. Si des lignes visuelles sont tracées d'un coin à l'autre de chaque œil, l'inclinaison serait vers 10 et 14 heures. Yeux bleus, yeux dorés, yeux verts ou yeux impairs avec un de chaque couleur. La brillance et le contraste de la couleur des yeux sont hautement désirés. Les points sont répartis équitablement entre la couleur, la forme, la taille et l'emplacement.
(5) OREILLES - Moyennement grosses, larges à la base, extrémités ovales, un peu plus longue que la largeur à la base. En utilisant un cadran comme référence, les extrémités des oreilles doivent être orientées vers 11 heures et 13 heures. Les oreilles doivent être bien séparées l'une de l'autre, un peu moins que la largeur de la base des oreilles entre elles. Elles peuvent être légèrement fournies.

III – ROBE / LONGUEUR ET TEXTURE (10)

(5) – LONGUEUR DE LA ROBE – Moyenne à courte.
(5) – TEXTURE - Résiliente et légèrement ouverte, couchée assez proche contre le corps pour révéler la musculature. Un sous-poil modéré est autorisé. Les poils ne doivent pas être ni grossiers ni moelleux.

IV – COULEUR (10)

(10) COULEUR – Blanc de neige étincelante. Tolérance pour de petites zones de pigments de couleur chez les chatons et les jeunes adultes jusqu'à 18 mois.

V – CONDITION & ÉQUILIBRE (5)

Corps musclé avec un excellent tonus.

OBJECTIONS	DÉDUIRE
• Yeux ronds ou orientaux	2
• Manque de musculature	5-10
• Mâle ayant une grosseur, musculature ou ossature d'une femelle	5-10
• Femelle ayant une grosseur, musculature ou ossature d'un mâle	5-10
• Obésité	5
• Profil très droit	3-5
• Museau court ou contondant/museau long ou pointu	3-5

Voir la Préface Générale des règlements pour toutes disqualifications et objections additionnelles

- Front étroit ou espace étroit entre les oreilles 3-5
- Oreilles trop petites ou trop larges 3-5
- Emplacement des oreilles significativement au-dessus ou au-dessous de 11 h et 13 h 3-5
- Défaut de la queue qui raccourcit visiblement sa longueur 3-5
- Défaut de la queue qui distrait visiblement de l'apparence générale du chat 3-5

DISQUALIFICATIONS

- Profil romain
- Arrêt (stop) prononcé du nez
- Front convexe prononcé
- Corps cobby
- Robe moelleuse ou qui se tient droite
- Pigmentation de la couleur des chats de plus de 18 mois
- Coussinets et/ou cuir du nez autre couleur que rose
- Sternum saillant visible
- Tous autres motifs de disqualification décrits dans la description générale excluant le point 3.

ORIGINE DE LA RACE: Naturelle
EXIGENCE POUR ENREGISTREMENT: Aucune fondation permise
EXIGENCES POUR LA COMPÉTITION: Aucune fondation permise
ASCENDANCE RECONNUE: Korat et les races de chats provenant de la Thailande avec preuve de leur origine Thailandaise.
ACCOUPLEMENTS PERMIS : Khaomanee

2016 07 20

2023 - Canadian Cat Association / Association féline Canadienne

PREFACE GÉNÉRALE

Il est important de consulter le standard de race pour connaître les disqualifications spécifiques à chaque race. La liste suivante s'applique à toutes les races, sauf indication contraire.

REFUS DE TOUT TITRE (W/A) POUR :

1. Plus ou moins de cinq orteils sur chaque patte avant et quatreorteils sur chaque patte arrière (Pixie-Bobs sont exemptés de cette règle).
2. Des médaillons ou des boutons blancs ou du blanc sur les orteils, sauf s'ils font partie du patron de la couleur OU sauf s'il y a indication contraire dans le standard de race.
3. Un chat dégriffé. Les protège-ongles transparents sont permis.
4. Toute difformité ou défiguration - héréditaire, congénitale ou acquise. Les chats domestiques sont exempts de cette disqualification.
5. Chat montrant des signes d'intention de tromper (ex. présence de poudre ou de craie dans le pelage à la suite du toilettage, utilisation de teinture, de rinçages colorés ou d'autres moyens de dissimulation de couleur, ponçage ou rasage).
6. Tout chat qui, sans provocation, attaque un juge ou une autre personne dans l'enceinte du ring, sera considéré comme violent et doit être disqualifié (D.V. Disqualifié, Vicieux).
7. Kink, visible ou invisible. Kink est défini comme une déflexion rigide dans la ligne de la queue, visible ou non. Les petites bosses non-visibles ou des dépôts de calcium sont considérées comme une objection. Veuillez-vous référer aux standards de chaque race pour connaître les exceptions à cette règle.
8. Mauvaise couleur des yeux (sauf indication contraire dans le standard de la race).
9. Les yeux croisés pour toutes les races. Les chats domestiques sont exempts de cette disqualification.
10. Malocclusion de la mâchoire.
11. Le monorchidie (absence d'untesticule) ou cryptorchidie (absence des deux testicules) sont des motifs de refus de récompense dans les classes championnat (mâle non-castré) ou miscellaneous (mâle non-castré).
12. Tout chat qui obtient moins de 90 points sur le standard derace.

FACTEURS À CONSIDÉRER :

1. Un menton faible, fuyant ou proéminent est une faute grave. Des déductions doivent être faite pour le menton, le profil et l'équilibre de la tête.
2. Il faut permettre le fait que les mâles ont des bajoues. De façon générale, les mâles sont proportionnellement plus gros que les femelles.
3. Tenir compte des variations saisonnières de la fourrure.
4. Pour les chatons et jeunes adultes, permettre des marques pâles de tabby, sauf si ces marques font parties de la description de la couleur.
5. Il convient de tenir compte de la couleur immature des yeux et du pelage chez les chatons et les jeunes chats.
6. L'excellence d'un aspect du standard ne doit pas surpasser l'importance d'une déficience d'un autre. Dans la mesure où le standard décrit spécifiquement les différentes parties de l'apparence du chat, les juges doivent effectuer leur travail conformément à ces spécifications.
7. Chaque chat inscrit doit posséder le poids, la condition et l'équilibre appropriés à sa race. L'équilibre est l'image physique entière du chat. Le chat doit être équilibré et aucune qualité particulière ne devrait être dominante. Le juge ne doit pas déduire plus de points que le total déterminé au standard du chat pour cette qualité.
8. Les juges doivent pénaliser ou disqualifier NFA (No Further Awards) un chat pour une mauvaise condition due à la maladie ou aux mauvais soins.
9. Si un animal inscrit se présente avec des puces, des champignons, des acariens des oreilles, etc., le juge doit le disqualifier (NFA) et en informer le responsable de l'exposition.
10. Une femelle manifestement enceinte ou allaitante sera disqualifiée NFA. (Aucun autre prix).
11. L'éclairage naturel doit être disponible si possible. Il faut tenir compte que l'éclairage artificiel peut changer la couleur des yeux ou de la fourrure.
12. Un chat présenté au ring démontrant des effets visibles d'un sédatif (par exemple, troisième paupière apparente, yeux vitreux, incapacité à se tenir debout ou assis, manque de coordination ou de contrôle musculaire) ne sera pas récompensé. Le juge inscrira la mention « Aucune autre récompense NFA (No Further awards) dans son livre de jugement.
13. Tout chat trop nerveux ou difficile pour être manipulé par le juge ou le propriétaire/agent doit être disqualifié (D.U.H. – Disqualifié, Incapable d'être manipulé).
14. Un juge peut disqualifier tout chat dont le propriétaire ou son agent attire l'attention sur lui-même ou sur son animal lorsqu'il le place dans le ring de jugement, ou à tout moment pendant le jugement. Les juges doivent inscrire la mention DLE « Disqualifié, Manque d'étiquette » dans leur livre.
15. S'il y a erreur de la couleur ou du patron, avec la permission du propriétaire, le chat doit être transféré dans sa propre classe.
16. Les chats en convalescence après une intervention chirurgicale ou une blessure récente, dont l'incision ou la plaie n'est pas complètement cicatrisée, les points de suture récemment retirés, etc., doivent être disqualifiés NFA (Aucun autre prix).

2026 05 01